

QUELQUES PRECISIONS sur la conservation des copies d'écran Cafpro et l'affectation des familles aux différents régimes de sécurité sociale

La conservation durant 5 ans des copies d'écran Cafpro mentionnant les ressources des familles :

Les copies d'écran Cafpro doivent être **conservées dans les dossiers des familles durant 5 ans et produites à l'agent Caf en cas de contrôle.**

Toutefois, **la conservation des écrans Cafpro est possible uniquement si la structure a obtenu le consentement des familles**, et conformément aux règles de protection et d'accès aux données informatiques. Ce consentement peut être demandé aux familles en insérant une mention dans le règlement intérieur ou dans le contrat d'accueil (pour rappel ces documents doivent être signés par les familles).

L'affectation des enfants aux différents régimes de sécurité sociale

Pour rappel, deux informations doivent être demandées aux familles afin de déterminer le régime dont elles dépendent : le numéro allocataire et la profession des parents.

Les ressortissants du régime général comprennent:

- la population non active : étudiant, demandeur d'emploi, personne sans activité avec ou sans revenus de substitution,
- les salariés du commerce et de l'industrie,
- les fonctionnaires d'Etat, des collectivités territoriales ou hospitalières ou assimilés (organismes sociaux),
- les salariés des industries gazières (EDF, GDF..),
- les salariés de la SnCF/RATP,
- les salariés de la Poste,
- les salariés des mines,
- les artisans, commerçants, professions libérales,
- les marins,
- les artistes, auteurs, compositeurs
- etc...

Dès 2016, les ressortissants des autres régimes sont :

- les salariés et exploitants agricoles/forestiers ou des coopératives agricoles,
- les personnels du Crédit agricole ou de la MSA.

Pour faciliter nos échanges, communiquons par mail !

✉ : aides-partenaires-caf66@caf.fr